

4^{ème} conférence

Les droits imprescriptibles de l'enfant : « Être conçu, naître et grandir dans le mariage et dans l'amour »

Le 10 janvier 1988

Le sujet est très vaste. Nous allons d'abord préciser ce que le titre lui-même veut dire, et comment la conférence d'aujourd'hui et celle qui aura lieu en février (« Y a-t-il un droit à l'enfant ? ») se tiennent. Il y a un aspect qui est du côté des parents et l'autre du côté de l'enfant, et les deux sont relatifs.

Il est important de bien comprendre en quoi consiste ce que nous appelons « droit ». C'est très difficile. Depuis des années je me penche sur le problème de ce que saint Thomas appelle le *jus*, le *droit*. Partout, du reste, on cherche à savoir exactement ce que c'est. Les juristes parlent toujours du droit ; mais quand on essaie de préciser, on voit que ce n'est pas facile : sur quoi cela se fonde-t-il ?

Nous allons donc commencer, si vous le voulez bien, par faire un peu de philosophie. Car il est nécessaire de savoir ce qu'est le droit. Saint Thomas parle du « droit de l'ami », *jus amicitiae*. L'époux a un droit sur son épouse et l'épouse a un droit sur son époux. Et ce droit est un droit à l'intérieur de l'amour d'amitié (*amor amicitiae*). Excusez-moi de parler latin, mais le latin a parfois une précision que le français n'a pas toujours.

On parle souvent, pour désigner des droits qu'on ne peut pas changer, de « droits imprescriptibles » ; j'aimerais presque mieux dire : « inaliénables ». « Imprescriptibles » exprime plus le côté juridique. D'un point de vue philosophique, on dira plutôt : « inaliénable ». Aucune civilisation ne changera cela. Elle peut évidemment promulguer des lois iniques, des lois injustes. Mais les lois injustes ne modifient pas ce qu'est l'homme, la nature de l'homme ; et, tôt ou tard, la nature de l'homme l'emporte sur les lois injustes. Prenons une image : on voit de temps en temps, et c'est très émouvant (du moins, cela m'émeut toujours), sur des sols qui sont macadamisés, un craquement qui s'est produit et une petite pousse d'herbe qui émerge du macadam : la vie est plus forte que tout, et elle fait sauter cela. C'est le droit de cette petite semence, de pousser, bien qu'on l'étouffe ! Évidemment, si le macadam est trop épais, elle ne poussera pas. Mais si la couche n'est pas trop forte, elle poussera...

Le droit, au sens fort, regarde toujours une personne. Quand je dis que la petite semence a un « droit », c'est métaphorique, ce n'est pas tout à fait juste. La vie a un droit, mais précisons : la

vie *spirituelle*, c'est la vie de l'homme, la nature humaine impliquant l'âme spirituelle, qui a un droit. C'est avec l'âme spirituelle qu'on peut commencer à parler de droit. Posons-nous alors la question : qu'est-ce que cela représente, ce droit de l'âme spirituelle qui est en nous, qui forme notre nature humaine, qui est présente dans notre propre personne ? Notre personne, en effet, implique une âme spirituelle, et nous avons cette capacité merveilleuse de pouvoir nous orienter, de pouvoir choisir l'orientation de notre vie. Nous avons en nous ce que saint Thomas appelle un appétit spirituel, la volonté, au sens très fort, qui est le prolongement même de notre âme spirituelle, et qui a le pouvoir d'être *domina sui*, autrement dit, de se dominer. Nous avons la capacité de nous orienter. Et c'est à partir de là qu'on doit comprendre le fondement du droit, qu'on doit comprendre comment le droit peut être inaliénable, parce qu'il touche une nature déterminée, une nature qui a ses capacités d'orientation. L'homme peut s'orienter diversement. Si chacun d'entre nous disait ici quel est le choix capital de sa vie – du point de vue *humain*, car en tant que chrétien, c'est autre chose –, je suis persuadé qu'on entendrait des choses assez différentes ! Quand vous avez un travail qui vous ennuie prodigieusement – cela peut arriver ! – vous essayez de compenser cela par d'autres choses qui sont de votre propre choix : vos détentes, votre violon d'Ingres, sont là pour essayer de compenser ce qui vous ennuie prodigieusement. Quand Jean XXIII a été élu Pape, on a interrogé tous ses neveux qui travaillaient dans le sud de l'Italie, et on leur a demandé quel était le violon d'Ingres de Jean XXIII. Cela a été dit à la télévision et (pour une fois !) je l'ai entendu, et cela m'a beaucoup intéressé. « Quel est son violon d'Ingres ? » D'abord, ces maçons auxquels on posait la question se demandaient ce que cela voulait dire ! Les journalistes ont alors précisé : « Qu'est-ce qui le détend un peu, qu'est-ce qui l'aide un peu ? » Le « violon d'Ingres » n'est pas un choix fondamental, c'est évident, mais c'est quelque chose qui permet un peu de détente. Alors – pour en revenir à Jean XXIII –, ses neveux se sont gratté la tête pendant un certain temps, et puis l'un d'eux a dit cette chose admirable : « Eh bien... Je crois bien que c'est l'Église ! » N'est-ce pas une perle ? Ce qui détendait Jean XXIII, c'était l'Église, c'était d'être au milieu de l'Église et de comprendre un peu le mystère de l'Église ; évidemment, ce n'était pas une détente naturelle, mais surnaturelle.

Le droit exprime qu'il y a en nous radicalement, un « appétit » naturel au bonheur ; nous avons un droit à l'égard de tout ce qui nous oriente nécessairement vers ce bonheur. Le bonheur de l'homme, c'est l'amitié, le bonheur de l'homme, c'est la contemplation ; le bonheur de l'homme, c'est l'accomplissement de ce qu'il y a de plus intime en lui : sa capacité d'aimer, sa capacité de connaître, et quelquefois aussi sa capacité de réaliser certaines œuvres. Un artiste a besoin de réaliser des œuvres pour être heureux. Si vous lui enlevez cela, vous le rendrez malheureux, et un déséquilibre se produira. Nous avons tous besoin d'un épanouissement ; d'où notre droit à atteindre une certaine perfection. L'homme dans sa dignité d'homme, de personne humaine, parce qu'il a une âme spirituelle, est capable d'atteindre un bonheur. Et c'est parce qu'il est capable d'atteindre un bonheur qu'il a un droit inaliénable à l'égard de ce bonheur. Et il se défendra autant qu'il le pourra pour atteindre ce bonheur ; et ce sera son droit naturel. Saint Thomas prend un exemple et se pose la question : quelqu'un qui est affamé, qui n'a pas mangé depuis plusieurs jours, et qui longe un champ où il y a des pommiers, où il y a du blé, a-t-il le droit de prendre une pomme ou des grains de blé ? Oui, il a le droit de vivre. Il y a fondamentalement en nous le droit de vivre et d'avoir le minimum pour vivre, pour survivre.

Je prends un autre exemple, parce que cela aide à avoir le sens de ce qu'est le droit. En effet, le droit reste quelque chose de très abstrait ; il faut donc le comprendre concrètement, parce que les choses abstraites, on ne voit pas très bien ce que c'est... J'évoquerai donc un souvenir. C'était pendant la dernière guerre. N'ayant pas fait mon service militaire (nous étions à ce moment-là au Saulchoir de Kain, en Belgique), j'ai été « récupéré » ; et les « récupérés », c'était

quelque chose d'assez extraordinaire ! La chambrée était merveilleuse... ! J'avais à côté de moi quelqu'un qui sortait de prison (il fallait le récupérer !) et un autre qui sortait d'un asile. Alors, à dix heures du soir, quand tout le monde commençait à dormir, lui se levait et il criait à tue-tête : « Moi, je suis Satan. » Et il venait se poster juste à côté de moi, et là il criait encore plus fort. C'était normal : j'étais le seul « curé »... Il répétait donc « Moi, je suis Satan. » Ce n'est pas très drôle d'entendre cela pendant dix minutes. Alors, un jour, je lui ai demandé : « Comment se fait-il que tu as été en prison ? » Il m'a répondu : « J'étais crocheteur, à Lille. Un jour, il n'y avait rien, alors j'ai pris un pain chez le boulanger ; et j'ai été condamné. Et quand j'ai été condamné, j'ai dit à Monsieur le Juge : 'Vous auriez été dans ma situation, Monsieur le juge, vous auriez fait comme moi'. » Pour qu'on l'ait mis en prison, il y avait sûrement autre chose, derrière le pain, il y avait sans doute la caisse. Mais cela montre bien ce qu'est un droit inaliénable. « Vous auriez été dans ma situation, vous auriez fait comme moi. »

Encore une fois (c'est important), s'il y a *droit*, c'est parce que nous avons une *finalité*. Le droit prend son sens en fonction du bonheur de l'homme, en fonction de l'épanouissement et de la finalité, et donc en fonction des diverses finalités humaines. À l'égard de fausses finalités, on n'a pas de droits : on a des droits artificiels. Mais à l'égard d'une véritable finalité, notamment l'épanouissement de notre cœur dans l'amour d'amitié, la contemplation, la survie – en un mot les grandes finalités humaines –, il y a un droit inaliénable. Et cela s'exprime dans des lois, et dans des jugements. Mais il y a un fondement naturel : ce droit profond qui est celui de la personne humaine, inscrit dans l'âme spirituelle, comme nous le verrons.

Ce droit va s'explicitier pleinement et totalement (sur le plan philosophique) dans un jugement de sagesse. J'appelle « jugement de sagesse » le regard qu'a le philosophe quand, ayant découvert l'existence de l'Être premier et compris que Dieu nous a créés par bonté dans sa sagesse, il (le philosophe) peut saisir que Dieu a sur chacun d'entre nous une intention de sagesse. Et cette intention de sagesse, c'est ce que nous portons au plus intime de nous-mêmes dans nos appétits naturels. Ainsi, l'appétit spirituel que nous avons à l'égard du bonheur provient d'une intention de la sagesse de Dieu. Le droit exprime donc l'ordre voulu par Dieu à l'égard des moyens, en vue d'atteindre la fin. Cela, je ne peux le dire que dans une vision de sagesse. Mais, dans cette vision de sagesse (philosophique), je peux dire qu'il y a des droits inaliénables de l'homme voulus par la sagesse de Dieu.

Maintenant que nous avons commencé à comprendre un peu ce que sont des droits inaliénables ou « imprescriptibles », venons-en au sujet d'aujourd'hui. Et là, je suis obligé de dire mon *mea culpa*, ou notre *mea culpa*, parce qu'il y a dans le sous-titre quelque chose qui n'est pas tout à fait juste. Nous ne l'avons bien sûr pas fait exprès, mais c'est très bien, puisque l'erreur commise a servi à exciter votre jugement et votre esprit critique. On annonce les « droits imprescriptibles de l'enfant », et on met en sous-titre : « être conçu » Or je n'ai aucun droit à être conçu, et vous non plus : personne n'y a droit. Car pour qu'il y ait un droit, il faut qu'il y ait déjà une personne. Or, avant d'être conçu, il n'y a rien. En réalité, « être conçu » regarde les parents, et le sujet n'existe pas avant. Cette question-là, en fait, annonce la suivante : « Y a-t-il un droit à l'enfant ? » La question se pose du côté des parents. Les parents ont-ils un droit à l'égard de la conception ? Sujet extrêmement intéressant, que nous allons traiter la prochaine fois.

À partir du moment où nous parlons des « droits inaliénables » de l'enfant, nous *présupposons* le fait d'être conçu. Dès qu'il y a conception, il y a une réalité, il y a une personne à l'état embryonnaire. Très embryonnaire, certes, mais tout de même une personne, d'une certaine manière. Nous n'allons pas trop discuter là-dessus, mais il est tout de même important d'y réfléchir, surtout aujourd'hui : est-ce que, dès la conception, je peux parler d'une personne ? Cela,

c'est le premier problème, puisqu'il n'y a de droit au sens rigoureux qu'à partir d'une personne. Il faut donc se demander : celui qui est conçu a-t-il droit à la vie, et donc au respect que peut exiger un être qui est d'une fragilité invraisemblable ? Au moment de la conception, nous avons tous été dans cet état de fragilité. Nous ne nous en souvenons pas, mais nous avons tous connu cet état de fragilité, de dépendance radicale, substantielle, à l'égard de notre mère. Car il s'agit bien de la mère. La conception est certes l'œuvre du père et de la mère, mais ensuite, dès que l'enfant est conçu, c'est de la mère qu'il dépend. Alors posons-nous la question : a-t-il un droit à la survie, donc au développement normal et naturel jusqu'à la naissance ? Ensuite nous verrons d'autres droits ; mais voyons d'abord ce premier moment du droit, qui est le plus difficile à bien préciser. Le moment le plus délicat est en effet le moment même de la conception (ensuite, si de fait il y a un jumeau, il y aura très vite deux êtres distincts ; mais il y a tout de même un premier moment de la conception qui est radical). Et là il faut se poser la question : pouvons-nous dire que celui qui est conçu est une *personne* ?

Voyons bien le problème : au sens rigoureux, une personne exige une certaine autonomie, elle est un certain tout. Et une personne « subsiste » par elle-même, comme on le précise au niveau métaphysique. C'est justement cela qui est la très grande difficulté, et c'est pour cela que beaucoup, même des théologiens, ont dit que l'être conçu n'est pas une personne, au moment de la conception. Au niveau biologique, on dit : « Il y a *un autre*, qui a même son chiffre biologique. » Mais est-ce une *personne* ? Le problème aujourd'hui – et cela je le souligne, parce que je l'ai senti avec acuité chez beaucoup de théologiens et de philosophes –, c'est qu'on ne veut plus parler de *l'âme*. On accepte de parler de la *personne*, mais pas de *l'âme*. Or le fondement de la personne, sur le plan philosophique, c'est l'âme spirituelle. Je ne peux pas parler de « personne », en sachant ce que cela veut dire sur le plan philosophique, si je ne regarde pas ce qu'est l'âme – l'âme humaine qui est une âme spirituelle et qui est source de vie – et si je ne comprends pas que c'est cette âme qui fonde le développement propre du vivant, de ce vivant humain qui deviendra une personne. Aucun d'entre nous n'hésiterait à dire qu'il est une personne ; nous sommes une personne plus ou moins réalisée, mais nous sommes quand même une personne, et nous avons certains droits. Nous avons droit, justement, à la nourriture, nous avons le droit de pouvoir aimer, de pouvoir développer notre intelligence, nous avons droit à la vérité. Nous avons ces droits-là parce qu'il y a en chacun de nous un désir de s'épanouir pleinement, et que nous sommes une personne.

Mais à *quel moment* sommes-nous une personne ? Est-ce le petit enfant qui vient de naître, qui est une personne ? Un petit enfant qui vient de naître, c'est déjà très différent de ce qui existe au moment de la conception ! L'enfant qui vient de naître a son autonomie vitale et biologique, et il a déjà tout ce qu'il lui faut : tout est déjà développé. Mais est-ce une personne ? Oui, métaphysiquement, c'est une personne. Pourquoi ? Parce qu'il y a une âme. Là est le gros problème aujourd'hui : c'est qu'on a beaucoup de peine à accepter ce qu'est l'âme spirituelle.

Alors j'insiste : n'oubliez jamais – il faut le dire et le redire aujourd'hui – que le terme âme (en grec *psyché*, en latin *anima*) provient des traditions religieuses. Ce n'est pas premièrement un mot que les philosophes ont inventé. Cela provient des traditions religieuses. Quand on dit que la distinction de l'âme et du corps provient de la philosophie grecque, c'est une très grave erreur, et je la souligne, parce que j'ai entendu cela bien des fois. La distinction de l'âme et du corps provient des traditions religieuses ; dans toutes les traditions religieuses on la retrouve. De fait, quand on dit que cela vient de l'Inde, tout le monde est d'accord ! Cela vient des traditions religieuses de l'Inde, et c'est par l'Inde que cela a été introduit en Grèce. C'est intéressant. Et les traditions religieuses de l'Inde ont été reprises par les philosophes, notamment par Platon, qui a

voulu montrer que le mot « âme » (venant d'une tradition religieuse) avait une signification très importante. Toute la philosophie de Platon est une philosophie de l'âme, et de l'âme au sens le plus fort, c'est-à-dire de l'âme spirituelle. Aristote a repris cela, mais c'est Platon qui l'a dit en premier lieu. Immédiatement après Aristote, la philosophie grecque est revenue à sa propre tradition, chez les Stoïciens, en supprimant l'âme. Et les bons historiens grecs disent que les Stoïciens sont revenus à la tradition philosophique grecque qui rejetait l'âme. La distinction de l'âme et du corps est donc une distinction qui, fondamentalement, provient des traditions religieuses, en particulier de l'Inde. Il n'y a pas de tradition religieuse sans la distinction de l'âme et du corps. Cela se comprend : le corps, on voit bien qu'un jour il va se décomposer. Il y a donc quelque chose qui demeure. Et ce « quelque chose » d'invisible, de caché, qui demeure, c'est l'âme.

Il faut retomber dans une culture extraordinairement matérialiste pour nier l'âme. C'est ce que nous voyons aujourd'hui. Et ce qui est terrible, c'est de voir que des philosophes ou des théologiens n'acceptent plus ce langage qui est le langage transmis par toutes les grandes traditions religieuses. Je dis cela parce que, si l'on veut savoir si celui qui a été conçu – cet être tellement petit, totalement dépendant de sa mère – a des droits, il faut comprendre que ces droits reposent sur son âme spirituelle. Si on nie cette âme spirituelle, on ne peut plus comprendre. Il faut donc comprendre qu'il y a en lui une âme spirituelle, créée par Dieu, une âme spirituelle qui dépasse la matière, qui demande de se développer d'une façon spirituelle et qui fera la personne et la dignité de la personne.

À quel moment l'âme spirituelle est-elle créée ? C'est là aussi un grand problème, et un problème très intéressant. Sur un plan purement métaphysique, tous les indices que l'on a aujourd'hui à partir de la science inclinent à dire que l'âme spirituelle est créée dès le moment de la conception. Tout semble montrer cela (je ne vais pas faire ici un cours de philosophie, bien que ce soit très important). Mais même si l'âme spirituelle n'a pas été créée dès le premier moment, ce petit être vivant est ordonné, dans tout ce qu'il est naturellement, à être une personne, et donc à recevoir à un moment donné une âme spirituelle. Au Moyen-Âge, on disait qu'il la recevait au sixième mois de la conception, à cause du tressaillement du petit Jean-Baptiste²⁹. Saint Thomas lui-même dit cela. Je crois que nous pouvons aller beaucoup plus loin et affirmer quelque chose de beaucoup plus rapide pour nous sur le plan philosophique, étant donnée l'autonomie biologique reconnue dès le premier moment de la conception. Même si cette autonomie biologique va se scinder ensuite (s'il y a des jumeaux), cela n'a pas d'importance. L'autonomie biologique est fondamentale et première dès la conception. Et je crois que cette autonomie biologique, philosophiquement parlant, ne peut reposer que sur un principe, une source de vie qu'on appelle l'âme. Et cette source de vie, pour le petit être *humain*, ne peut être que *l'âme spirituelle*. De sorte que nous devons affirmer aujourd'hui que l'âme spirituelle est tout de suite donnée, dès le point de départ, même s'il y a des jumeaux ; car on peut dire que cette âme spirituelle a pu être tout de suite donnée dans la dualité, et que la division provient, justement de l'âme, parce qu'il y a deux âmes : c'est pour cela qu'il y aura une division qu'on ne voit pas au point de départ, mais qu'on verra ensuite.

Il est donc important, si l'on considère le droit qu'a l'enfant dès le point de départ de sa conception, de regarder non pas immédiatement le problème de la *personne*, mais le problème de l'âme, de l'âme spirituelle. Et si je suis chrétien, si j'ai la foi, je dis que cette âme spirituelle, créée immédiatement par Dieu, est créée dès le point de départ. Quand le dogme de l'Immaculée Conception a été proclamé, beaucoup de théologiens se sont dit : « Mais pourquoi ce mystère

29 Lc 1, 44.

nous est-il ainsi révélé ?» Le Saint-Esprit est plus intelligent que nous ! Il sait à quel moment nous avons besoin de telle ou telle lumière divine. Je suis très frappé, personnellement, de voir que ce mystère de l'Immaculée Conception nous est donné pour éclairer tous ces problèmes d'aujourd'hui. Marie est notre sœur dans l'humanité, elle est de la race d'Adam et Ève, et sa conception n'a pas été miraculeuse, c'est évident. Elle est donc parfaitement notre sœur. Or l'Église proclame qu'elle est immaculée dans sa conception. Si elle est immaculée dans sa conception, cela prouve qu'il y a une âme. Ce n'est pas le corps qui est immaculé, c'est l'âme. Et l'âme a la plénitude de la grâce dès le point de départ. L'Église, en proclamant le dogme de l'Immaculée Conception, fait comprendre à tous les chrétiens – du moins à tous ceux qui acceptent ce mystère – que dès le premier moment de la conception, l'âme est créée par Dieu. Marie a ce privilège unique, que son âme a tout de suite la plénitude de grâce, parce qu'elle est enveloppée de cette miséricorde prévenante du Père qui permet que Marie ne connaisse pas les conséquences du péché. Pour nous, c'est différent : notre âme, tout de suite liée au corps, va connaître les conséquences du péché. Nous sommes conçus dans le péché, comme le dit le psaume³⁰.

On voit donc que sur le plan théologique – ce qui nous importe avant tout ici, puisque ce sont des conférences plus théologiques que philosophiques –, le mystère de l'Immaculée Conception nous donne une très grande lumière pour comprendre ce don de Dieu fait dès le premier moment de la conception. Parce qu'il y a cette âme spirituelle, celui qui est conçu a tout de suite un droit inaliénable à la vie, à être gardé maternellement, à être nourri maternellement, à se développer selon les exigences propres de son âme humaine qui vient de Dieu. Voilà le fondement profond de ce droit à la vie. Si Dieu a créé cette âme spirituelle dès le premier moment de la conception, Dieu laisse à la mère le soin d'être gardienne, source de vie et de développement pour ce tout-petit qui n'a aucune défense, mais qui a un droit divin, sacré, à la vie. C'est un droit sacré, puisque cela vient directement de Dieu. Et c'est la grandeur de la mère, c'est la dignité de la mère, d'être responsable en face de Dieu, dans sa foi, de ce don que Dieu lui fait de ce tout-petit qui ne peut pas se défendre, qui est dans un état de fragilité et de dépendance radicales. La mère doit comprendre que c'est elle qui doit défendre le droit de ce tout-petit. Plus un être est faible, fragile, dépendant de nous, plus on doit être respectueux de son droit, si on a une certaine dignité humaine. Ne pas respecter les droits d'un misérable, d'un pauvre, de quelqu'un qui ne peut pas se défendre, cela prouve qu'on n'a plus aucune dignité humaine. Cela, c'est fondamental ; et une civilisation qui ne le comprend plus est une civilisation qui se voue elle-même à disparaître, c'est-à-dire à ne plus être humaine ; qui se condamne à devenir une civilisation purement matérielle, purement matérialiste. Parce que c'est un droit inaliénable, un droit fondamental, et même un droit divin, sacré, puisqu'il repose sur l'âme spirituelle.

Nous devons essayer de saisir cela, de le comprendre, et de tout faire pour que de plus en plus, autour de nous, on comprenne cela. N'est-ce pas une chose inouïe, de la part de Dieu (si on se place d'un point de vue chrétien), de faire une telle confiance à sa petite créature humaine, de faire une telle confiance à la femme, à la mère, de lui remettre cette âme spirituelle créée au moment de la conception, pour qu'elle en soit la gardienne ?

Ajoutons qu'avec les progrès de la science, on peut avoir une certaine connaissance de l'état biologique de l'embryon dans le sein de sa mère. L'Église permet que la science puisse voir l'état de ce tout-petit sans défense, mais remis à la mère. Et les parents – j'ai parlé surtout de la mère, mais le père est toujours présent, c'est évident – sont responsables. On n'a pas le droit de supprimer la vie de l'embryon. Et si on fait un examen qui permet de le connaître, cela doit

30 Ps 49, 7.

toujours être dans le but d'essayer (autant qu'on le peut) de faire que ce petit (qui est dans cet état embryonnaire) puisse être plus parfait ; dans la mesure où on peut corriger certaines maladies provenant de l'atavisme, certaines malformations, etc. Cela doit toujours être en vue de perfectionner l'état de l'enfant, de venir en aide à sa fragilité. On n'a pas le droit de faire une amniocentèse pour *se donner le droit* de supprimer l'enfant. Là nous touchons bien le droit (qui repose sur l'âme spirituelle de l'enfant) à vivre, même s'il y a des malformations du corps. Les droits se fondent sur l'âme et non pas sur le corps. Et l'âme spirituelle, parce qu'elle vient de Dieu, donne à celui qui est conçu un droit inaliénable à la vie. Il faut bien comprendre que ce droit repose sur le mystère – car c'est un mystère pour nous – de la création de l'âme spirituelle par Dieu (tout le mystère de la procréation).

Regardons maintenant le « droit à la naissance ». Il est évident que l'enfant – puisque naturellement, selon les exigences profondes de sa nature, il doit se développer – doit naître. Il ne peut pas rester toujours dans le sein maternel. Ce serait très gênant pour la mère, et ce serait encore plus gênant pour l'enfant ! À un moment donné, il doit avoir une autonomie plus grande. Comme c'est mystérieux, du reste, comme c'est grand, de voir l'intention de Dieu faisant cela, de Dieu voulant que l'enfant soit lié à la mère d'une manière si forte pendant neuf mois ! C'est quelque chose d'inouï, de la part de Dieu. Cela, il fallait l'inventer ! L'auriez-vous inventé ? En ce qui me concerne, et voyant ce qui se passe autour de moi, j'aurais eu très peur de faire cela. Il fallait pour cela la magnanimité de Dieu. Dieu est magnanime, c'est-à-dire qu'il ne regarde pas en premier lieu les déficiences. Dieu ne regarde pas en premier lieu les maladroitures, il ne regarde pas en premier lieu la culpabilité. Dieu regarde en premier lieu les qualités. C'est cela être magnanime : c'est regarder en premier lieu les qualités d'un être. Dieu regarde en premier lieu les qualités de la femme, de la mère. Malgré ses déficiences, malgré ses fautes, elle reste mère radicalement, et il y a en elle quelque chose de plus fort que tout ; si on l'aide un peu, si on l'éveille ou la réveille à cela. Même quand une mère a décidé d'avorter, il faut jusqu'au bout essayer de réveiller en elle quelque chose de plus fondamental que cette décision qui est une décision *mauvaise*, et donc qui n'est pas radical, car le mal n'est *jamais* radical. Il y a donc toujours une espérance de réveiller chez la femme quelque chose de plus fondamental et de plus grand. C'est nous qui ne sommes pas assez magnanimes, qui ne croyons pas assez en la bonté de l'être humain : dès que nous voyons des déficiences, des choses qui ne sont pas en correspondance avec nous, nous faiblissons, nous arrêtons tout.

Le droit à la naissance va donc de soi. Après la naissance, il y a le droit à l'éducation. Cela a été dit d'une façon extrêmement nette et précise par le Souverain Pontife à la suite du Synode sur la famille, pour rappeler ses droits. Et il est bon, pour une famille chrétienne, de relire de temps en temps cette « Charte de la famille ». C'est bon, parce qu'on l'oublie. La lire une fois n'est pas suffisant. Il est bon de se rappeler ce que l'Église nous dit.

En ce qui concerne le droit à l'éducation, soulignons d'abord que l'enfant naît dans une très grande fragilité. Dieu l'a voulu comme cela : il est le plus fragile de tous les animaux qui viennent de naître. Cette fragilité, qui provient sans doute du fait que Dieu a voulu unir l'esprit et la matière, l'âme et le corps, rend l'enfant terriblement dépendant de sa mère. Et l'enfant a un droit inaliénable à ce premier amour maternel, à cette première éducation maternelle, à être considéré non pas comme un petit animal, mais comme quelqu'un qui a une âme spirituelle – invisible certes – mais réellement présente. Et dans un foyer chrétien, cette âme spirituelle doit être tout de suite considérée comme capable de recevoir la grâce de Dieu, donc le baptême.

Je ne dis pas que l'enfant a un « droit » au baptême. On ne peut pas le dire au sens absolu. Mais si l'enfant naît dans une famille chrétienne, les parents ont le devoir de lui donner cette

grâce. Il y a là comme un appel très mystérieux, difficile à bien préciser : ce petit être qui (malgré lui) est né dans le péché a besoin, d'une façon impérative, de recevoir une grâce divine par le baptême, pour que tout de suite cette grâce lui donne la force de lutter. Vous me direz : « Il est inconscient. » C'est vrai, il est inconscient ; mais la grâce de Dieu travaille au-delà de notre conscience – heureusement ! Il *faut croire* en la grâce de Dieu qui travaille au-delà de notre conscience, et faire baptiser l'enfant le plus vite possible : c'est écouter cet appel souterrain des « gémissements de l'Esprit Saint »³¹ dans ce petit être, dans cette petite âme. C'est reconnaître qu'il y a là un appel impératif à recevoir une grâce divine.

Les parents qui aiment leur enfant, qui l'aiment chrétiennement, comprennent cela tout de suite ; ils comprennent qu'il faut lui donner cette nourriture divine. Une mère ne laissera pas son enfant crier indéfiniment parce qu'il a besoin du lait maternel, de la nourriture que la mère doit lui donner. S'il crie, elle lui donnera assez vite ce dont il a besoin. Toute mère est comme cela. L'instinct maternel s'éveille très vite et fait que la mère ne peut pas entendre indéfiniment ce cri de l'enfant. Dans l'ordre surnaturel il y a un cri souterrain de l'enfant, un cri beaucoup plus profond, que dans notre foi nous devons entendre : c'est cet appel à recevoir un secours divin. Parce que nous sommes nés dans le péché, dans le péché originel, nous avons une infirmité. Il y a en nous un poids de faute, d'iniquité, que nous ne pouvons dépasser que par la grâce divine. Les parents doivent reconnaître ce « droit » qui, au sens strict, n'en est pas un, mais qui est comme un appel souterrain.

L'enfant baptisé doit donc être éduqué non seulement dans sa dignité d'être humain appelé à devenir une personne parfaite (autant qu'elle peut l'être) mais aussi comme un fils de Dieu. Par la grâce, il y a un nouveau droit : un droit à l'éducation chrétienne. Il faut bien saisir ces deux aspects du droit de l'enfant à recevoir une éducation *humaine* et une éducation *chrétienne*. Les deux se tiennent : toute éducation vraiment chrétienne est humaine, mais toute éducation humaine n'est pas nécessairement chrétienne ; il faut bien le comprendre.

L'enfant qui a été baptisé dans une famille chrétienne a donc un droit à recevoir une éducation chrétienne. Et cette éducation, encore une fois, commence dès le berceau, dès la naissance. L'enfant doit être enveloppé d'un amour, d'une tendresse qui lui donnent la possibilité de se reposer dans les bras de sa mère, sur le cœur de sa mère, de connaître ce qui est fondamental dans toute éducation humaine : la confiance. On touche cela avec acuité (de manière négative) chez les enfants qui ont été un peu abandonnés, un peu rejetés par leur mère. Par exemple, la mère attendait un garçon et c'est une fille ; ou elle attendait une fille et c'est un garçon. Il y a alors une petite réaction de rejet, et il n'y a plus le même amour, un amour qui doit être total. Quand il est tout petit, l'enfant a besoin d'une tendresse, d'une chaleur affective. S'il n'a pas cela, il lui restera toujours une fêlure psychologique, une « psychose d'abandon » qui peut aller très loin, précisément parce qu'il y a là un *droit naturel*, un droit de l'enfant à recevoir de sa mère et de son père l'affection dont il a besoin. Le développement premier du cœur – dans la sensibilité – est tellement nécessaire ! Vient ensuite le développement de l'intelligence, dès qu'on le peut. Une mère qui sourit à son enfant et le fait sourire, c'est le premier développement de l'intelligence. L'intelligence se traduit en premier lieu par le sourire, parce que le sourire exprime la présence. L'enfant a un droit imprescriptible à recevoir ce face-à-face, à recevoir de ses parents un aliment intellectuel, quelque chose qui l'éveille dans son intelligence.

Ce droit à l'éveil de l'intelligence va impliquer tout de suite l'éveil de la foi ; et l'éveil de la foi ne peut se faire que dans la mesure où la mère prie avec son enfant : puisqu'il est dans un

31 Cf. Ro 8, 26.

état d'infériorité, de fragilité, l'enfant a besoin d'être enveloppé, porté spirituellement, surnaturellement. Et l'enfant a droit à ce développement de la foi : développement d'abord par la prière, dans l'adoration, et ensuite développement de la foi dans la connaissance du Christ, dans la connaissance des Évangiles. On n'a pas le droit de considérer qu'il suffit que l'enfant aille au catéchisme. Ce n'est pas suffisant. La foi se développe maternellement, parce qu'elle se développe affectivement. Certes, aujourd'hui, on a fait beaucoup de progrès au niveau de la catéchèse, puisque les catéchistes sont souvent des mères, et non pas des vicaires. Il y a là un progrès affectif considérable. Mais même s'il y a ce progrès, la mère reste la première responsable, celle qui doit répondre en premier lieu à ce droit que l'enfant possède en lui ; et le père est responsable avec elle.

Il faut développer chez l'enfant le sens du mystère de l'Eucharistie, puisque cela va avec l'aliment. La première éducation se fait par l'aliment, on le sait bien ; et la première éducation spirituelle se fait par l'Eucharistie. C'est pour cela que l'Eucharistie reste très liée à la mère. Nous parlions tout à l'heure de ce droit inaliénable que tout homme a, de recevoir sa nourriture. Transposons maintenant, et reconnaissons le droit inaliénable à recevoir la parole de Dieu, à recevoir l'Eucharistie ; et à recevoir l'Eucharistie par le désir, *avant* la première communion. Il faut en effet qu'il y ait une première année de désir pour que la première communion prenne toute sa signification. Et ce désir, c'est la mère qui doit l'éveiller, pour répondre à ce droit qu'a l'enfant d'être un enfant de Dieu et de vivre en enfant de Dieu ; pour cela il faut bien comprendre qu'il y a en lui un appel à quelque chose de plus grand que lui.

On voit que tout cela est bien antérieur à ce qu'on signifie aujourd'hui quand on parle de la personne humaine. À quel âge sommes-nous une personne humaine ? Métaphysiquement, nous le sommes dès la création de l'âme ; mais au niveau éthique, pratique, on est une personne humaine quand on peut se déterminer soi-même et choisir l'orientation de sa vie. C'est dans le choix libre que notre personne humaine se détermine. Mais avant cela, il y a un droit qui se fonde sur notre âme spirituelle. C'est pour cela que c'est si important pour nous de bien comprendre ce mystère de l'âme spirituelle, qui est au-delà du problème de la personne et plus fondamental que lui. C'est très bien d'insister sur la personne et sur les droits de la personne. Il le faut. Mais il ne faut surtout pas que le fait d'insister sur les droits de la personne fasse oublier quelque chose de plus radical, de plus fondamental, qui est la présence de l'âme spirituelle créée par Dieu. En effet, au sens strict, on ne peut pas dire que Dieu crée la personne. Dieu crée l'âme spirituelle, et il nous laisse le soin de nous orienter nous-mêmes, dans notre prise de conscience de ce que nous sommes, de nous orienter de telle ou telle manière. C'est nous, cela ; c'est notre propre liberté. C'est donc l'âme spirituelle qui nous fait toucher en premier lieu notre dépendance radicale à l'égard de Dieu, et donc l'attitude religieuse qui est en nous. Reconnaître cette dépendance à l'égard de Dieu, c'est le fondement de tous les droits et en particulier des droits de l'enfant. L'enfant, lui, ne peut pas le reconnaître tout de suite. Mais les parents chrétiens (et c'est même déjà vrai à un niveau purement humain) doivent reconnaître qu'il y a dans ce petit être quelque chose qui dépasse tout ce que nous pouvons connaître de lui, quelque chose qui provient de Dieu, quelque chose qui lui donne une dignité qui dépasse tout ce que nous pouvons penser. Il a un droit à vivre, un droit à se développer, un droit à devenir une véritable personne humaine.